



Règlement de la course pédestre

Commune de Saint Mamert du Gard

Article 1 : Organisation

La Ronde des Vendanges est une course pédestre nature organisée par la Mairie. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire à mairie@st-mamertdugard.fr.

Article 2 : Date, horaires et parcours

La Ronde des Vendanges se tiendra le samedi 10 septembre à 17 h 30 sur un parcours de douze kilomètres.

Un kilomètre dans les rues du village et une boucle de 11 kilomètres dans les bois des Leins. Les rues seront pour l'occasion interdites à la circulation automobile. Le retrait des dossards se fera au foyer de Saint Mamert du Gard à partir de 15 h 00. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, sera obligatoire tout au long de la course. 1 seul ravitaillement sera prévu sur le parcours, penser à votre gobelet.

Article 3 : Conditions de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

La ronde des vendanges est ouverte aux coureurs qui disposent :

- d'une licence sportive FFA, FFTRI, en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins de un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

3-2 : Catégories d'âge

La Ronde des Vendanges est accessible à tout coureur sauf enfants.

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge. Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée sur place ou à joindre au formulaire d'inscription.

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font prioritairement en ligne sur le site internet (www.pointcourse.com) et le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste (www.pointcourse.com) vers la liste des inscrits mise à jour. Une inscription sera faite sur place au prix de 15 €, majoration de 2 € le jour de la course.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription ne sera validée qu'après paiement du droit d'inscription de 13 euros.

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)** afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un(e) concurrente (e) victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Environnement

Parce que nous aimons la nature et nos terrains de jeux, respectons-les ! Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade donc irrémédiablement. Ne jeter ni emballage de barre, ni masque ou autres déchets. Tout concurrent surpris en infraction sera immédiatement disqualifié.

Article 7 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Article 7 : Chronométrage

La société (ATS SPORT) assurera le chronométrage. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement. Les dossards seront restitués à l'arrivée.

Article 8 : Récompenses

Les 3 premiers au scratch homme et femme sont récompensés, et le premier de chaque catégorie homme et femme sera récompensé. Il n'y aura pas de cumul de récompense.

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de notre volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription ne seront restitués à aucun participant. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Mesures sanitaires

Des mesures sanitaires seront mises en place en fonction de la situation en cours.

Article 11 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Saint –Mamert du Gard le : 14 juin 2022



Mme le Maire

C.BERGOGNE

La participation à l'épreuve vaut acceptation du présent règlement

Place de la Mairie – 30730 SAINT MAMERT DU GARD - Tél. : 04.66.81.10.29 – Fax : 04.66.81.10.22

mairie@st-mamertdugard.fr

République Française – Liberté – Egalité – Fraternité